



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES

Présents : Alain CHIGROS, Alain GAUCHET, Sylvie GAYDIER, Laurys LE MARREC, Guillaume MITON, Rodolphe PORCHERON, Geneviève POULAIN, Chantal SOLEILLANT, Gérald TOURRAILLE

Absents : Mary COURTIAL, Céline BIGAY, Ségolène JUILLARD, Geneviève POULAIN

Procurations : Geneviève POULAIN a donné procuration à Sylvie GAYDIER

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un ou une secrétaire de séance. A l'unanimité, Robert MARLHOUX est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation des compte-rendu des conseil municipal du 19 octobre et 26 octobre 2023

Le conseil approuve les compte-rendu de la séance du 19 octobre et du 26 octobre 2023, tenue en mairie de Coudes.

2. Convention SUEZ Eau France

Délibération n° 055/2023 : Signature convention entretien des bouches et poteaux incendie

La collectivité dispose, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal.

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la commune, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie.

A ce titre, la SUEZ EAU France SAS, accepte une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la collectivité.

Définition de la mission :

- Mesure de débit
- Entretien des Poteaux et Bouches d'Incendie
- Rédaction d'un Rapport Annuel

Toute prise d'incendie nécessitant une réparation, un renouvellement, un déplacement d'implantation fera l'objet d'une communication à la commune par l'établissement d'un devis réalisé par la société.

Coût : la SUEZ facturera à la commune, une rémunération forfaitaire annuelle appliquée à la totalité du parc d'hydrants existants au 1er janvier de l'année :

$$R = R_0 * K * P$$

Dans laquelle :

$$K = 0.15 + 0.85 \text{ ICHT} - \text{E} / \text{ICHT} - \text{E}^\circ$$

ICHT-E : représente la valeur de l'indice : production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution

ICHT-E° étant la valeur de l'indice connue au premier jour de l'année d'exécution

R₀ : Prix unitaire par poteau et bouche d'incendie



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES

P : Nombre de poteaux incendie et bouches incendie en service et visités

A titre indicatif, à la prise d'effet du contrat, le nombre total de poteau est égal à 31.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2024. Elle annule et remplace tout texte antérieur ayant le même objet.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa prise d'effet, puis se renouvellera tacitement. Sauf dénonciation par l'une des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois au moins avant la fin de la période en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

3. Convention CDG 63

Délibération n° 056/2023 : Signature convention CDG – Mission relative à l'assistance Retraites

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES

4. Convention SIEG – Territoire d’Energie

Délibération n° 057/2023 : Signature convention T.E – Eclairage Lotissement les Chanots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 15/11/2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité l’inscription au programme Eclairage Public 2025 des travaux suivants :

Eclairage public Lotissement les Chanots

L’estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d’établissement du projet, s’élève à 21 000 € H.T

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d’énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant (auquel s’ajoute l’intégralité du montant T.T.C de l’Ecotaxe s’il y en a), soit : 10 501,92 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que les montants de la T.V.A sera récupéré par le Territoire d’Energie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération et notamment la convention.

Délibération n° 058/2023 : Décision modificative N° 005-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l’exercice 2023 :

Dépenses, Section Investissement, Chapitre 20, Article 204182 :

Objet : Intérêts réglés à l’échéance + 6 184,40 €

Dépenses, Section Investissement, Chapitre 21, Article 2151 :

Objet : Travaux - 6 184,40 €

5. EPF-Smaf Auvergne

Délibération n° 059/2023 : Portage foncier par l’EPF Smaf Auvergne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’acquisition de ces parcelles est destinée à la création d’une zone d’habitat. La commune souhaiterait qu’un bailleur social se positionne sur les parcelles.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'établissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées :

- AC 549, 550, 551, 552, 553, 554 situées au Chazeaux à Coudes

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune de Coudes et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Coudes ou toute autre personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'Observatoire Foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De confier le portage foncier des parcelles AC 549, 550, 551, 552, 553, 554 à l'EPF Smaf Auvergne
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

6. Finances / Budget

Délibération n° 060/2023 : Création du budget annexe du parking de la MSP

La commune de Coudes va procéder à l'aménagement du parking de la MSP sur le site situé rue du 19 mars 1962 à Coudes.

De ce fait, la commune doit solliciter les services de la Direction Départementale des Finances Publiques pour la création du budget annexe intitulé « Parking MSP ».

La commune devra opter pour l'assujettissement de cette opération à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter les services de la Direction Départementale des Finances Publiques pour la création d'un budget annexe intitulé « Parking de la MSP »,
- D'opter pour l'assujettissement de ce budget à la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Délibération n° 061/2023 : Avenant à la convention de service commun d'instruction du droit des sols



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-1 et suivants, ainsi que l'article R423-15 et suivants ;

Vu la loi Climat et Résilience en date du 22 août 2021 et notamment l'article 17 relatif au transfert des compétences en matière de police de la publicité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

Vu la délibération n° 009/2020 de la commune de Coudes en date du 28 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal et à l'élection de Monsieur Laurys LE MARREC, Maire de la commune de Coudes ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

L'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de son territoire dotées ou ayant été dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU(i), Carte Communale), les communes au RNU étant instruites par les services de l'Etat.

A ce titre, la commune a signé, en 2018, la convention de service commun d'instruction du droit des sols de l'Agglo Pays d'Issoire afin de pouvoir bénéficier du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme de la commune. Il est précisé que le maire reste signataire des propositions de décisions délivrées par le service instructeur.

Suite aux dernières évolutions du contexte législatif sur cette période, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, a délibéré lors de la séance du 28 septembre 2023 pour la conclusion d'un avenant avec chaque commune signataire.

Ce dernier prévoit notamment les modifications suivantes :

- Suppression de la liste des autorisations instruites :
 - o autorisation de travaux,
 - o autorisation d'enseigne ;
- Prise en compte de la modification du pouvoir de police de la publicité apportée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;
- Adaptation des articles de la convention à la dématérialisation en cours de déploiement,
- Suppression de l'article relatif à la contestation des infractions pénales et de la police de l'urbanisme ;
- Modification des dispositions nécessaires pour l'intégration d'une nouvelle commune au service commun ;
- Intégration des conditions financières adoptées par délibération n°23/03/42-FI-AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2023 relative aux tarifs de la collectivité ;
- Reformulations diverses.

Le détail des modifications figure au projet d'avenant n°1 à la convention joint en annexe au présent rapport.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES

Les modifications apportées par cet avenant seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun de l'Agglo Pays d'Issoire et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune afin de pouvoir appliquer les dispositions financières introduites par ledit avenant.

L'estimation du coût annuel pour la commune sur l'année 2024 est de 700 €.

Ce coût est une estimation réalisée à partir du nombre et type de dossiers instruits sur la commune au cours de l'année 2022 auquel a été appliqué un lissage sur 4 ans, soit 25% du coût réel par nombre et type de dossiers instruits au cours de l'année 2022.

ENTENDU le rapport de présentation ;

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- De valider l'avenant n°1 présenté en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune afin de répondre aux conditions financières introduites par l'avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols.

Délibération n° 062/2023 : Modification du taux de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Taxe d'Aménagement a été instaurée sur le territoire de la commune, par délibération en date du 04 novembre 2011, à un taux de 3 %.

Monsieur le Maire explique qu'au vue des nombreux équipements dont la réalisation est prévue sur la commune, au vue de l'avenant des droits du sol signé avec l'Agglo Pays d'Issoire, il serait nécessaire de réévaluer le taux. Il est proposé de réévaluer ce taux à 5 % à compter du 1er janvier 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331.9, L.331.14 et L.331.1. Et de l'article R.421-14b,

Vu l'article 90 de la loi des finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération du 18 février 2020 approuvant le PLU,

Vu la délibération du 04/11/2011 n° 009/2020 de la commune de Coudes, relative au taux de la Taxe d'Aménagement,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaure sur l'ensemble du territoire communale la Taxe d'Aménagement au taux de 5 % à compter du 1er janvier 2025.
- D'exonérer, conformément aux dispositions de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les catégories de constructions ou aménagements suivantes :
 - En totalité, les abris de jardins soumis à déclaration préalable



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES

La présente délibération est valable pour une durée d'un an, reconduite tacitement d'année en année.

Délibération n° 063/2023 : Dossier F.I.C 2024 – Parking MSP

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer un dossier de F.I.C pour La création du parking de la M.S.P.

L'offre de soin sur un territoire est une constante inquiétude pour les décideurs locaux et citoyens. De nombreuses communes souffrent de désertification médicale et perdent leur praticien de santé. La petite taille de la pharmacie de la commune et le manque de stationnements afférents sont aussi des menaces pour la pérennité de cette dernière.

Face à ces problématiques, tous les praticiens de santé de la commune, médecins, infirmiers, dentistes, kinésithérapeutes, pharmaciens et podologues se sont regroupés dans une Maison de Santé Pluridisciplinaire qui permet la coordination des soins entre eux, avec un travail étroit entre chaque membre.

Ce projet est un projet partenarial entre la commune qui joue le rôle de facilitateur à l'installation de ce service structurant pour la commune et les territoires alentours et les praticiens qui financent la totalité de l'investissement immobilier.

La commune prend en charge la construction et l'aménagement du parking à l'arrière de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

C'est pour la réalisation de ce projet que le Conseil Municipal de Coudes dépose une demande de subvention au titre du F.I.C. 2024 d'un montant de 113 938 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ces travaux
- Décide de déposer un dossier de subvention F.I.C au titre de la création du parking de la M.S.P

Plan de financement :

Création parking 113 938 €

TOTAL : 113 938 €

Subventions :

F.I.C 2024 45 575 €

Autofinancement 68 363 €

TOTAL : 113 938 €

Délibération n° 064/2023 : Vente terrain AD 210 – Future MSP

Monsieur le Maire indique que la commune a acheté à l'état en début d'année la parcelle AD 210 d'une superficie de 2 830 m², située rue du 19 mars 1962.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES

Aujourd'hui, il convient de revendre une partie de ce terrain à la SCCV La Ronzière pour la construction de la MSP.

Ce projet est un projet partenarial entre la commune qui joue le rôle de facilitateur à l'installation de ce service structurant pour la commune et les territoires alentours et les praticiens qui financent la totalité de l'investissement immobilier.

La Société Géoval intervient mardi 05 décembre pour borner le terrain afin de séparer la partie bâtie de la partie communale.

Cette partie communale sera prochainement de nouveau divisée pour séparer le parking qui sera destinée à la MSP la partie communale.

La SCCV la Ronzière propose d'acquérir le terrain rue du 19 mars 1962, cadastré AD 210p, Lot A d'une contenance cadastrale de 533 m² qui n'a plus aucune vocation pour la commune.

Elle propose de l'acquérir dans le cadre de l'aménagement de la futur MSP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le montant d'acquisition au prix de l'euro symbolique,
- Désigne l'étude de Maître BARTHOMEUF, notaire à VIC-LE-COMTE, pour rédiger les actes de ventes.

Monsieur Laurys LE MARREC, Maire représentera la commune à la signature des actes.

Délibération n° 065/2023 : Dossier subvention DETR au titre de l'aide à la réalisation d'un Plan Guide.

La commune de Coudes souhaite porter une réflexion globale, sur le développement de l'ensemble de la commune, afin de donner une cohérence aux différents aménagements qui pourraient être réalisés, et les hiérarchiser dans le temps.

Cette réflexion est également souhaitée pour améliorer le fonctionnement de l'activité économique (Commerces et services) et répondre aux problématiques d'habitat qui peuvent se poser sur la commune.

La Via Allier viendra s'inscrire dans ces enjeux, les Services du Département du Puy de Dôme en charge de la maîtrise d'œuvre d'aménagement de cette voie verte sont associés à l'étude du plan guide afin de définir des orientations et des principes d'intégration fonctionnelles et paysagères pour les aménagements de la Via Allier.

Le candidat retenu est le groupement :

- MEAT Architectures et Territoires
- Luc LEOTOING
- GEOVAL

Le total de la mission complète avec les trois options est de 30 900 € H.T.

L'acte d'engagement a été signé le 18 décembre 2023.

La commune de Coudes sollicite le Département pour l'obtention d'une subvention de 15 450 € au titre de l'élaboration d'une étude Plan Guide.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ces réalisations
- Décide de déposer un dossier de subvention D.E.T.R au titre de l'élaboration d'une Etude Plan Guide

Délibération n° 066/2023 : Décision modificative N° 006-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2023 :

Dépenses, Section Investissement, Chapitre 21, Article 2151 :

Objet : Travaux - 2 500,00 €

Dépenses, Section Investissement, Chapitre 23, Article 2313 :

Objet : Construction + 2 500,00 €

Délibération n° 067/2023 : Décision modificative N° 007-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'ouverture de Crédits supplémentaires, sur le budget Commune de l'exercice 2023 :

Dépenses, Section Investissement, Chapitre 21-041, Article 2116 :

Objet : Cimetières + 14 754,07 €

Recettes, Section Investissement, Chapitre 27-041, Article 27638 :

Objet : Autres établissements publics + 14 754,07 €

Délibération n° 068/2023 : Non application des pénalités – Espace Jeunesse Garderie Bibliothèque – CARTECH / Atelier Perret / Moureau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le marché « Construction d'un Espace Jeunesse Garderie Bibliothèque »

CONSIDERANT :

- Que le début des travaux a été fixé par ordre de service au 24 septembre 2021,
- Que la fin du délai contractuel d'exécution était prévue au 24 mai 2022,
- Que l'ensemble des travaux a été terminé le 16 décembre 2022, soit un dépassement de six mois et vingt-trois jours à compter du 24 mai 2022,
- Qu'il résulte du marché « Construction d'un Espace Jeunesse Garderie Bibliothèque » des pénalités,
- Que le retard n'est pas du fait des entreprises mais est lié à un retard de livraison de matériau,
- Que ces travaux n'ont pas perturbé l'ouverture au public,

APRES EN AVOIR DELIBERE :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES

- 1.- accepte de procéder à l'annulation des pénalités applicables à l'entreprise CARTECH Lot n° 08
- 2.- accepte de procéder à l'annulation des pénalités applicables à l'entreprise Atelier PERRET Lot n° 04
- 3.- accepte de procéder à l'annulation des pénalités applicables à l'entreprise MOUREAU Lot n° 09

Délibération n° 069/2023 : Non application des pénalités – Espace Jeunesse Garderie Bibliothèque – Compte Isolation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le marché « Construction d'un Espace Jeunesse Garderie Bibliothèque »

CONSIDERANT :

- Que le début des travaux a été fixé par ordre de service au 27 septembre 2021,
- Que la fin du délai contractuel d'exécution était prévue au 27 mai 2022,
- Que l'ensemble des travaux a été terminé le 1er septembre 2022, soit un dépassement de trois mois et cinq jours à compter du 27 mai 2022,
- Qu'il résulte du marché « Construction d'un Espace Jeunesse Garderie Bibliothèque » des pénalités,
- Que le retard n'est pas du fait des entreprises mais est lié à un retard de livraison de matériau,
- Que ces travaux n'ont pas perturbé l'ouverture au public,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- accepte de procéder à l'annulation des pénalités applicables à l'entreprise Compte Isolation Lot n° 06

Délibération n° 070/2023 : Non application des pénalités – Espace Jeunesse Garderie Bibliothèque – Compte Isolation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le marché « Construction d'un Espace Jeunesse Garderie Bibliothèque »

CONSIDERANT :

- Que le début des travaux a été fixé par ordre de service au 27 septembre 2021,
- Que la fin du délai contractuel d'exécution était prévue au 27 mai 2022,
- Que l'ensemble des travaux a été terminé le 22 juillet 2022, soit un dépassement d'un mois et vingt-six jours à compter du 27 mai 2022,
- Qu'il résulte du marché « Construction d'un Espace Jeunesse Garderie Bibliothèque » des pénalités,
- Que le retard n'est pas du fait des entreprises mais est lié à un retard de livraison de matériau,
- Que ces travaux n'ont pas perturbé l'ouverture au public,

APRES EN AVOIR DELIBERE :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES

1.- accepte de procéder à l'annulation des pénalités applicables à l'entreprise PAIS Lot n° 07

**Délibération n° 071/2023 : Non application des pénalités – Espace Jeunesse
Garderie Bibliothèque – SUCHEYRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le marché « Construction d'un Espace Jeunesse Garderie Bibliothèque »

CONSIDERANT :

- Que le début des travaux a été fixé par ordre de service au 24 septembre 2021,
- Que la fin du délai contractuel d'exécution était prévue au 24 mai 2022,
- Que l'ensemble des travaux a été terminé le 22 juillet 2022, soit un dépassement de cinquante-neuf jours à compter du 24 mai 2022,
- Qu'il résulte du marché « Construction d'un Espace Jeunesse Garderie Bibliothèque » des pénalités,
- Que le retard n'est pas du fait des entreprises mais est lié à un retard de livraison de matériau,
- Que ces travaux n'ont pas perturbé l'ouverture au public,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- accepte de procéder à l'annulation des pénalités applicables à l'entreprise SUCHEYRE Lot n° 02

Délibération n° 072/2023 : Décision modificative N° 008-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2023 :

Dépenses, Section Investissement, Chapitre 21, Article 2151 :

Objet : Travaux - 25,00 €

Dépenses, Section Investissement, Chapitre 23, Article 2313 :

Objet : Construction + 25,00 €

Délibération n° 073/2023 : Tarif exceptionnel – Espace Loisirs Multi Activités

Madame MOULIN Jennifer est venue en Mairie début octobre afin de louer la Maison des Associations pour le week-end du 08-09 juin 2024.

A la parution des dates des élections européennes en novembre 2023, notre salle des élections étant la Maison des Associations, nous avons dû proposer une autre salle à Mme MOULIN au même tarif.

Lors de la réservation faite par Mme MOULIN, le montant de 200 € lui avait été indiqué. Ce n'est pas de son fait si elle ne peut pas utiliser la Maison des Associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer exceptionnellement la salle Espace Loisirs Multi Activités au même tarif que la Maison des Association à Mme MOULIN.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES

Mme MOULIN occupera l'Espace Loisirs Multi Activités le week-end du 08 et 09 juin 2024.
Le montant de cette location sera exceptionnellement de 200 €.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité de faire régler à Madame Jennifer MOULIN le montant de la location Maison des Associations à savoir 200 €.

7. Divers

- Organisation administrative
- Courrier logement
- Mutuelle village
- Marché de Noël

La séance est levée à 21 h 00.